



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/06/2025

N° 2025 - 59

L'an deux mil vingt cinq, le dix neuf juin à vingt heures trentes minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Paul MONGNE, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 22

Présents : 17

Absents : 5

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

Mme BONAY Catherine, M. CARETTE Christian, Mme CARON Monique, Mme CHETTAB Carole, Mme COURTAUD Nicole, Mme DESTOOP Nathalie, M. DUBOIS Christian, M. DUHAMEL Patrice, M. GROSJEAN Didier, Mme LAPORTE Martine, M. MONGNE Jean-Paul, Mme NORMAND Edith, M. SANTERRE Jacky, Mme SIRE Guislaine, M. TETIER Pascal, M. THOREL Michel, Mme TRAULET Delphine

Procuration(s) :

M. BUCHON Gérard donne pouvoir à M. DUBOIS Christian, M. ROIX Samuel donne pouvoir à M. SANTERRE Jacky, Mme DEPOILLY Kandice donne pouvoir à Mme CARON Monique, Mme DACHEUX Dominique donne pouvoir à Mme TRAULET Delphine

Etai(ent) absent(s) :

M. GROSJEAN Thierry

Etai(ent) excusé(s) :

M. BUCHON Gérard, Mme DACHEUX Dominique, Mme DEPOILLY Kandice, M. ROIX Samuel

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme CARON Monique

Date de convocation
13/06/2025

Date d'affichage
26/06/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..J../...

et publication du :

..J../...

OBJET : Organisation du temps de travail - Semaine 4 jours - Administratif

Monsieur le Maire aborde la question de l'organisation du temps de travail et rappelle que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Par ailleurs, il précise que le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail, les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peuvent varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Monsieur le Maire rappelle les principes de l'organisation du travail :

- le décompte du temps de travail effectif effectué sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.
- la définition libre des modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail par les collectivités dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales étaient suivantes prévues par la réglementation et étaient respectées.
- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	25
Jours fériés	8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne pouvant excéder 10 heures, ne pouvant atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne pouvant dépasser 12 heures ;
- Le bénéfice d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne pouvant dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Monsieur le Maire rappelle, enfin, que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services administratifs, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, tout en conservant une dynamique de travail, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services administratifs de la commune des cycles de travail différents.

Monsieur le Maire précise qu'une saisine est déposée au comité social - CST du 01 juillet 2025.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

- **DECIDE** de fixer la durée hebdomadaire de travail à 35h00 par semaine (sauf exception des postes en RTT) pour l'ensemble des agents.
- **DECIDE** de déterminer le cycle de travail suivant (dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services administratifs de la commune fixée comme suit) :

*Les services administratifs placés au sein de la mairie :

*Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire :

- semaine à 35 heures sur 5 jours
- semaine à 35 heures sur 4.5 jours
- semaine à 35 heures sur 4 jours
- les durées quotidiennes de travail étant différenciées pour permettre à chaque service de s'adapter à sa charge de travail.

*Les services seront ouverts au public du lundi ou vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h (17h, le vendredi). Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes ou variables:

Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le

ID : 080-218003580-20250619-DEL2025_59-DE

S²LO

*Les agents peuvent être tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Jean-Paul MONGNE



